



HYDREAULYS

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 20 juin 2023 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

**OBJET : 2023/22- AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - HYDREAULYS ASSAINISSEMENT**

Sont présents :

**CA VGP :** Alain SANSON (suppléant de Richard RIVAUD), Claude JORIO, Marc TOURELLE, Isidro DANTAS (suppléant de Sonia BRAU), François-Gilles CHATELUS, Eric DUPAU (suppléant de François DARCHIS), Xavier GUITTON, Richard LEJEUNE, Arnaud HOURDIN

**CA SBGS :** Isabelle DE TONQUEDEC

**Saint-Nom-la-Bretèche :** Gérard PARFAIT

**EPT GPSO :** Jacques BISSON, Isabelle DORISON, Grégoire DE LA RONCIERE, Francis MENET

**CA SQY :** Eva ROUSSEL, Frédéric PELEGRIN, Françoise BEAULIEU, Catherine BASTONI, Gilbert REYNAUD, Henri-Pierre LERSTEAU, Aurélien PERROT, Marc MONTARDIER (suppléant de Roger ADELAIDE), Christian GRANDE

**Absents excusés :** Jacques ALEXIS, Jean-Philippe LUCE, Benoît RIBERT, Pascal THEVENOT, Gwilherm POULLENNEC, Jean-Philippe OLIER, Pascale FLAMANT, Pierre CHEVALIER, Olivier AFONSO, Isabelle SATRE, Brigitte BOUCHET, Housseem DHAOUADI

**Ont donné pouvoir :** Jean-Baptiste HAMONIC à Eva ROUSSEL, Anne-Andrée BEAUGENDRE à Aurélien PERROT

Date de la convocation : 14 juin 2023

Secrétaire de séance : Henri-Pierre LERSTEAU

Date d'affichage électronique : 28 juin 2023

Nombre de membres : En exercice : 38 Présents : 24 Votants : 26

*Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux et le délai de transmission au Conseil supérieur de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux*

Accusé de réception en préfecture  
078-200089316-20230620-DEL202322-DE  
Date de transmission au Conseil supérieur de  
la réponse expresse : 28/06/2023  
Date de réception préfecture : 28/06/2023

## Délibération 2023/22

### **OBJET : Affectation du résultat du Compte Administratif 2022 - HYDREAULYS assainissement**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant »,

**Considérant** que compte tenu du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2022, il est demandé au Comité d'affecter le résultat constaté à la clôture de l'exercice 2022, sur la section d'investissement, et sur la section d'exploitation,

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Comité,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,**

**CONSTATE** que la balance générale du compte de résultat 2022 fait ressortir un excédent d'exploitation de **38 075 187, 74 €** et un déficit d'investissement de **3 209 482,27 €** d'où un excédent global de **34 865 705,47 €**.

**DECIDE** d'affecter le résultat de la section d'investissement et de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2021 s'élevant à la somme de :

- En dépenses d'investissement au compte 001 (résultat d'investissement reporté) pour 3 209 482,27 €,
- En recettes d'investissement au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) pour 4 789 170,40 € et ce pour tenir compte du solde des restes à réaliser en investissement 2022 reportés sur 2023 (1 579 688,13 €),
- En recettes d'exploitation au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour le solde restant soit 33 286 017,34 €.

**Pour Extrait Conforme  
A Versailles, le 20 juin 2023**

**Le Président**

**Marc TOURELLE**

